

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

# 2183<sup>e</sup>

SÉANCE : 30 DÉCEMBRE 1979

NEW YORK

UN LIBRARY

JUN 19 1986

IN/SA COLLECTION

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2183) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Lettre, en date du 22 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13705) .....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Tenue à New York le dimanche 30 décembre 1979, à 16 heures.

*Président* : M. CHEN Chu (Chine).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

#### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2183)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 22 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13705).

*La séance est ouverte à 16 h 40.*

#### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Lettre, en date du 22 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13705)**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 2182<sup>e</sup> séance, j'invite les représentants de l'Australie, du Canada, de la République fédérale d'Allemagne et de Singapour à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Anderson (Australie), Mlle MacDonald (Canada), M. von Wechmar (République fédérale d'Allemagne) et M. Koh (Singapour) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Japon une lettre par laquelle il demande à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Nisibori (Japon) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/13711, qui contient le texte d'un projet de résolution dont les Etats-Unis sont l'auteur.

4. M. CLARK (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la situation en ce qui concerne les relations entre la République islamique d'Iran et les Etats-Unis d'Amérique, situation engendrée par la saisie et la détention prolongée de citoyens des Etats-Unis pris comme otages en Iran. Une fois de plus, nous participons à ces débats avec beaucoup de peine et de tristesse. Je voudrais exposer clairement quelles sont nos trois préoccupations à cet égard.

5. Notre première préoccupation, pour le moment, est d'assurer la mise en liberté immédiate des otages. Nous pensons que rien ne peut justifier la prise comme otages d'agents diplomatiques : c'est un acte qui viole tous les principes de la justice et du droit international. Les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires ainsi que la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, ont dûment codifié la pratique traditionnelle du respect de la personne et des fonctions du personnel diplomatique. Cette pratique a, de tout temps, permis à un ambassadeur d'aller trouver les autorités compétentes de son pays hôte pour leur présenter, sur le ton du défi, un ultimatum, même un ultimatum de guerre, et de se voir ensuite accorder un sauf-conduit ou l'autorisation, avec toute la courtoisie voulue, de quitter le pays pour sa patrie, sain et sauf. L'immunité et l'inviolabilité diplomatiques font tellement partie du droit et des coutumes internationaux que les pays en développement non alignés qui se fient plus au droit qu'à la force ont l'obligation contraignante de les défendre.

6. Notre deuxième préoccupation est de faire tout notre possible afin de ne pas perdre cette occasion — ni aucune autre — d'utiliser l'Organisation des Nations Unies comme instance vitale pour résoudre les différends internationaux. Le Nigéria voit dans les mesures prises par l'Organisation une option de rechange viable aux actes unilatéraux des grandes puissances, et nous le prouvons logiquement par notre adhésion aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux principes du non-alignement dans toutes nos relations internationales. En outre, tant de questions concernant l'Afrique figurent au programme de l'Organisation — par exemple la Namibie et la politique de *apartheid* de l'Afrique du Sud — qui appellent des mesures positives de la part du Conseil de sécurité que nous ne pouvons pas nous permettre de saper le concours que nous apporte le Conseil en

encourageant le mépris de ses décisions. Par conséquent, nous voulons encourager à la fois la République islamique d'Iran et les Etats-Unis d'Amérique à continuer d'utiliser toutes les possibilités qui leur sont offertes au sein de l'Organisation afin de résoudre la crise actuelle exclusivement par des moyens pacifiques.

7. Notre troisième préoccupation, c'est la crainte qu'on laisse la question des otages voiler les griefs légitimes du Gouvernement et du peuple iraniens. Aucune nation qui s'insurge contre la politique d'hégémonie ou de domination ne peut manquer de comprendre l'intensité des sentiments de l'Iran contre l'insensibilité et les excès de ses dirigeants précédemment au pouvoir et contre la corruption étrangère et l'exploitation de ses ressources naturelles, humaines et matérielles. L'Iran a donc intérêt à abandonner sa position indéfendable en ce qui concerne les otages et à faire état de ses préoccupations essentielles. Si l'Iran faisait cela, le Nigéria et, je présume, les nombreux autres amis de l'Iran parmi les pays en développement non alignés n'hésiteraient pas à coopérer avec lui pour lui permettre de se faire entendre comme il convient dans une instance appropriée de la communauté internationale.

8. Nous saluons la volonté du Gouvernement des Etats-Unis d'utiliser le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies et d'épuiser ainsi toutes les voies pacifiques qui s'offrent pour résoudre cette crise. Nous comprenons son impatience et son amertume devant la détention des otages et nous voulons lui adresser, comme le chef d'Etat de mon pays l'a déjà fait, un appel sincère pour qu'il ne recoure pas à d'autres mesures, qui ne sont qu'un euphémisme pour l'emploi de la force. Le Gouvernement des Etats-Unis doit continuer à faire porter tous ses efforts sur la sécurité et la mise en liberté des otages, que ces autres mesures ne pourraient pas garantir. A notre avis, les grandes puissances n'ont pas de complexes; elles n'ont pas besoin de prouver quoi que ce soit, si ce n'est leur noblesse de caractère et leur sagesse.

9. Cette déclaration étant la dernière que je fais en tant que représentant du Nigéria au Conseil de sécurité, j'aimerais terminer sur une note personnelle. Le Nigéria, tout au long de son histoire, en dépit d'à-coups divers et malgré la difficulté qu'il y a à se montrer à la hauteur d'un tel défi, a toujours aspiré à être un pays où prévalent le droit et le respect des droits de l'homme, où le pragmatisme, et non la dogme, fonde les entreprises nationales, où la circonspection ou le consensus marquent la recherche de solutions à nos difficultés intérieures et internationales. Si mes collègues et moi-même avons réussi à refléter certains de ces traits nationaux au Conseil, c'est à vous, monsieur le Président, et à nos autres amis ici présents que nous le devons. Si nous avons échoué, ce n'est pas faute d'avoir fait de notre mieux.

10. C'est parce que nous avons ces fermes convictions que nous souhaitons exprimer toute notre gratitude au Secrétaire général pour tous les efforts qu'il fait, dans cette crise comme dans d'autres. Nous souhaitons qu'il puisse poursuivre la mission de bons offices qui lui a été confiée aux termes de la résolution 457 (1979). Son rapport du 22 décembre [S/13704] sur l'évolution de la situation est remarquable autant par le compte rendu détaillé de ses efforts que par l'espoir d'une solution pacifique qu'il laisse entrevoir.

Tant qu'il reste une lueur d'espoir, le Secrétaire général doit se voir accorder toutes facilités pour s'acquitter de sa mission. C'est pourquoi nous nous félicitons de son intention de partir demain pour l'Iran sur l'invitation du Gouvernement iranien, dont nous venons d'être avisés. Nous prions de tout cœur pour le succès de sa visite. Nous espérons que son entremise nous évitera d'envisager d'autres mesures que la poursuite de sa mission de bons offices.

11. Si, en fin de compte, un autre remède était nécessaire, il faudrait qu'il soit dûment sanctionné par le Conseil de sécurité. Comme l'a dit à juste titre la Cour internationale de Justice dans son ordonnance du 15 décembre<sup>1</sup> prescrivant des mesures conservatoires, il incombe tant au Gouvernement de la République islamique d'Iran qu'au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de ne rien faire qui risque d'aggraver la tension entre les deux pays. Ce n'est pas là une manifestation de dureté, bien que la situation soit assez extraordinaire, c'est l'assurance que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice seront sauvegardées.

12. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : La délégation tchécoslovaque, en votant en faveur de la résolution 457 (1979), a appuyé des mesures qui avaient pour but d'assurer tant la libération sans tarder des membres du personnel diplomatique américain à Téhéran, détenus à l'encontre des conventions internationales sur les droits diplomatiques, que la satisfaction des demandes légitimes de l'Iran. L'importance et la force de la résolution 457 (1979) sont dues précisément au fait que cette résolution, qui repose notamment sur le Chapitre VI de la Charte, bénéficie du soutien unanime de tous les membres du Conseil. Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque, pour sa part, a accordé un soutien actif, dans le cadre de ses possibilités, à toutes les mesures entreprises sur la base de cette résolution et dont le sens était d'obtenir, par des moyens pacifiques et par une voie pacifique, le règlement équitable des questions qui restent en suspens entre les Etats-Unis et l'Iran, à leur satisfaction mutuelle et conformément aux buts et principes des Nations Unies.

13. Parlant au Conseil de sécurité le 1<sup>er</sup> décembre [2175<sup>e</sup> séance], ma délégation a souligné à ce sujet que toutes mesures qui pourraient être prises ne doivent servir à quiconque et en aucune circonstance de prétexte pour exacerber et étendre le conflit. Partant de la situation telle qu'elle est, nous estimons que le Conseil devrait, à l'avenir aussi, faire des efforts afin de créer des conditions favorables à des mesures fondées et éprouvées pour mettre fin à la situation du moment. Toute mesure hâtive et dépourvue de fondement pourrait avoir des retentissements défavorables sur l'évolution des événements tant à Téhéran même que dans un contexte plus vaste. A l'étape actuelle, il nous paraît indispensable que soient respectées les dispositions de la résolution 457 (1979), adoptées à l'unanimité et qui reposent sur le Chapitre VI de la Charte. En effet, le Chapitre VI accorde tant au Conseil de sécurité qu'aux parties au conflit américano-iranien des moyens suffisants dont pourraient se servir les Etats particulièrement intéressés en faisant preuve, en

<sup>1</sup> *Personnel diplomatique et consulaire des Etats-Unis à Téhéran, mesures conservatoires, ordonnance du 15 décembre 1979, C.I.J. Recueil 1979, p. 7.*

l'occurrence, de compréhension mutuelle. La délégation tchécoslovaque évaluera tout nouveau projet de résolution du Conseil sur la crise américano-iranienne en tenant compte du fait que les possibilités d'appliquer ces moyens à l'heure actuelle en se fondant sur le Chapitre VI n'ont pas été épuisées. Faire preuve du sentiment des responsabilités, faire preuve de sang-froid, intensifier les efforts pour trouver une issue rationnelle à la situation actuelle, voilà une position répondant à la lettre et à l'esprit de la résolution 457 (1979), qui demande instamment au Gouvernement iranien et au Gouvernement des Etats-Unis de faire preuve de la plus grande modération. C'est précisément en prenant pour base la résolution 457 (1979) et aucun autre texte, surtout pas un texte qui contiendrait la menace de sanctions, que le Secrétaire général pourra compter sur le succès de sa mission de bons offices à Téhéran.

14. La délégation tchécoslovaque, agissant dans l'esprit d'une position qui n'a jamais changé et appuyant l'appel pressant adressé par tous les membres du Conseil en vue de la libération sans tarder du personnel de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran, partage strictement le point de vue selon lequel il convient, dans le cadre du Conseil, de poursuivre les efforts entrepris de concert pour mettre en œuvre les objectifs de la résolution 457 (1979). Elle pense aussi que les membres du Conseil ne doivent pas chercher à prendre des mesures qui donneraient à quiconque la possibilité de les utiliser pour aggraver plus encore la situation. Seule la recherche minutieuse de solutions pacifiques de toutes questions à caractère de conflit permettra de maintenir la paix dans la région et de consolider la sécurité internationale.

15. M. MUTUKWA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois encore, la Zambie se joint à toutes les voix de la raison qui ont demandé à l'Iran de libérer le personnel américain détenu en otage dans ce pays. Nous demandons instamment au Conseil de répéter ses appels précédents à cet égard. L'Iran n'a rien à gagner en continuant à faire fi des appels lancés par la communauté internationale en vue de la mise en liberté des otages et du respect des principes du droit international en la matière. Les normes du droit et de la pratique internationale concernant l'inviolabilité du personnel diplomatique ont, d'une façon générale, été observées par les nations et les peuples depuis des temps immémoriaux, que ce soit en Asie, en Afrique, en Europe ou en Amérique. Ce principe doit être observé dans toutes les situations : en temps de conflit, de paix, ou même en temps de guerre.

16. La délégation zambienne croit fermement que seul le respect des principes soigneusement élaborés de la Charte des Nations Unies peut renforcer l'efficacité de l'organisation mondiale en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

17. La crise actuelle, qui constitue une menace potentielle pour la paix et la sécurité internationales, nous préoccupe profondément en tant que membres de la communauté internationale et du Conseil de sécurité. C'est donc à la communauté internationale qu'incombe la responsabilité de trouver une solution pacifique à ce problème. Ma délégation se félicite des efforts continus de médiation déployés par le Secrétaire général pour essayer d'obtenir la mise en liberté

des otages américains. Nous espérons aussi de tout cœur que les autorités iraniennes prêteront l'oreille aux plaidoyers de nombreux dirigeants du monde, y compris celui du Président de mon pays, en vue de la libération des otages américains.

18. La détention continue par l'Iran du personnel diplomatique américain est une violation des principes fondamentaux du droit et de la pratique internationaux. De l'avis de la Zambie, il est extrêmement important que tous les pays, quelles que soient leurs dimensions ou leur puissance, respectent les décisions et l'autorité du Conseil de sécurité, institution dont l'existence même, de l'avis général, est essentielle pour le maintien de la paix mondiale. Par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, nous pouvons collectivement coordonner nos efforts en vue d'éliminer les causes de guerre.

19. Les petits pays comme le mien ont demandé à plusieurs reprises à tous les Etats, y compris aux membres permanents du Conseil de sécurité, d'aider à appliquer les décisions du Conseil contre tous les coupables sur le plan international. En tant qu'Etat de première ligne dans la région de l'Afrique australe, où les conflits abondent du fait de la présence dans cette région de régimes racistes minoritaires, nous ne connaissons que trop bien ce manque de volonté politique de la part de certains Etats représentés ici d'avoir recours au Conseil de façon efficace.

20. Néanmoins, les choses étant ce qu'elles sont, et dans l'espoir qu'à l'avenir tous les Etats voudront que l'Organisation des Nations Unies soit efficace, nous pensons que le moment est venu pour tous les pays de respecter sans équivoque l'autorité de l'Organisation, sans appliquer deux poids et deux mesures.

21. Qu'on me permette de répéter ici pour plus de clarté que le Conseil a été unanime pour soutenir les principes que l'Iran continue à violer. Dans le cas qui nous occupe, ce sont les principes du droit international relatifs à l'inviolabilité du personnel et des établissements diplomatiques qui sont en jeu. Nous déplorons la manière dont l'Iran persiste à ne pas tenir compte des appels en vue de la libération des otages américains que lui ont adressés le Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice, le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale à plusieurs occasions depuis le mois de novembre.

22. Beaucoup d'entre nous au Conseil ont souligné – et nous le soulignons encore maintenant – la nécessité de résoudre toutes les situations de crise par des moyens pacifiques. Nous avons souligné que les Etats devraient s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force dans la poursuite de leurs objectifs. Nous soutenons fermement ces principes des relations internationales sans lesquels les fondements de la paix et de la sécurité internationales seraient menacés.

23. La question dont nous nous occupons – il ne faut surtout pas l'oublier – est d'autant plus délicate qu'il s'agit d'une situation de crise. La Zambie estime que nous ne devons pas désespérer de faire entendre la voix de la raison. Nous ne devons pas désespérer dans notre recherche d'une solution pacifique. Nous ne devons pas désespérer dans notre volonté d'atteindre nos objectifs ultimes. Si nous le

faisons, nous mettrions en péril l'inviolabilité des institutions et la quintessence du concept de la survie humaine, que nous chérissons en Zambie.

24. De l'avis de la délégation zambienne, la communauté internationale n'a donc pas encore épuisé toutes les négociations diplomatiques pour obtenir la libération des otages. Je dis cela sans préjudice de tous les efforts qui ont été déployés jusqu'à présent pour obtenir la libération des otages. Comme nous le savons tous, le Chapitre VI de la Charte – qui a subi l'épreuve du temps – sur le rôle de l'Organisation dans les situations de crise fournit une diversité d'options sur la manière de résoudre pacifiquement les situations de conflit. Entre autres options possibles, le Conseil devrait demander une fois de plus au Secrétaire général d'envisager de se rendre en Iran pour négocier la libération des otages. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir dit publiquement à plusieurs occasions qu'il était prêt à user encore de ses bons offices, et notamment à se rendre à Téhéran.

25. Si le Conseil devait donner pour mandat au Secrétaire général de se rendre en Iran, il serait malencontreux, pour dire le moins, que le Conseil impose des conditions qui équivaldraient à préjuger la question. Par exemple, il ne serait pas approprié de proposer que le Secrétaire général entame une action tout en envisageant ce qu'il conviendrait de faire en cas d'échec. A ce stade, alors que la mission n'a pas encore eu lieu, il ne serait pas approprié d'envisager dans une résolution le type d'action qui devrait être entreprise si l'Iran n'observait pas les dispositions de cette dernière. Qui peut savoir si l'Iran ne réagira pas de façon positive avant toute autre tentative ? Supposer que l'Iran réagira de manière négative irait à l'encontre de la mission du Secrétaire général. Le Secrétaire général devrait disposer de toute la souplesse voulue dans l'exercice de ses bons offices.

26. Pour conclure, je tiens à dire une fois de plus que la force du Conseil de sécurité réside dans son unité d'objectif, et cela a été démontré de manière éloquente dans toutes nos délibérations sur la question. Ceux qui ont été saisis de la question dans les réunions privées et dans les séances publiques du Conseil le savent. S'il y a des différences d'approche, elles tiennent à un désir d'agir utilement, car nous sommes tous d'accord sur l'objectif : la libération des otages américains – sains et saufs – détenus en Iran. La Zambie coopérera avec tous les autres membres du Conseil pour travailler sans relâche en vue de la libération des otages et pour une solution pacifique de cette crise au seuil de la nouvelle année.

27. M. NEIL (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Il s'est écoulé presque un mois depuis que le Conseil s'est réuni pour répondre à la demande du Secrétaire général d'examiner la problématique devant lequel nous nous trouvons à nouveau aujourd'hui. Le 4 décembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 457 (1979), par laquelle il priait instamment le Gouvernement iranien de libérer immédiatement le personnel de l'ambassade des Etats-Unis détenu en otage à Téhéran et demandait en outre aux Gouvernements de l'Iran et des Etats-Unis de prendre des mesures pour régler pacifiquement les questions qui restaient à résoudre entre eux. Depuis l'adoption de cette résolution, la Cour

internationale de Justice, dans une décision unanime du 15 décembre, a rendu une ordonnance tendant à ce que le Gouvernement iranien fasse immédiatement en sorte que les locaux diplomatiques des Etats-Unis soient remis en possession des autorités des Etats-Unis et assure la libération immédiate des otages américains. La Cour a également demandé aux gouvernements intéressés de ne prendre aucune mesure qui soit de nature à aggraver la tension entre les deux pays. Ce n'est pas souvent que la communauté internationale peut s'exprimer d'une façon aussi claire et aussi unanime qu'elle l'a fait pour la question actuelle.

28. Toutefois, après presque deux mois, l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran reste occupée par un groupe armé de manifestants et le personnel de l'ambassade est toujours captif – et tout cela avec l'appui du Gouvernement iranien. De jour en jour la tension monte et une crise qui représente un grave danger pour la paix et la sécurité internationales se prolonge.

29. La délégation jamaïcaine tient à exprimer sa déception et son mécontentement profonds du fait que le Gouvernement iranien ne répond pas positivement aux nombreux appels qui lui ont été adressés, notamment à l'appel lancé par le Conseil dans sa résolution 457 (1979) pour qu'il libère immédiatement les otages américains et leur permette de quitter l'Iran sains et saufs. Nous sommes particulièrement déçus de la réaction à laquelle s'est heurté dans ses efforts le Secrétaire général qui, avec patience et persévérance, poursuit ses contacts avec les autorités iraniennes à différents niveaux. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les autorités iraniennes ne semblent pas disposées à user des bons offices que le Conseil lui a demandé de prêter par sa résolution 457 (1979).

30. La position de mon gouvernement sur la question dont nous sommes saisis a été précisée dans une déclaration du Premier Ministre, M. Manley, le 20 novembre et réaffirmée dans notre discours au Conseil le 2 décembre [21 76<sup>e</sup> séance]. Nous avons indiqué que nous réprouvions fortement l'acte de l'Iran, qui constitue une grave violation du droit international et ébranle le cadre institutionnel dans lequel s'insèrent les relations entre Etats. Sur le plan humanitaire, notre préoccupation pour la sécurité des otages ne s'est en rien amoindrie. Une fois de plus, nous demandons au Gouvernement iranien d'entendre la voix de l'opinion publique, d'honorer ses obligations en vertu du droit international et de tenir compte des souffrances et des épreuves morales qu'endurent les personnes depuis si longtemps détenues, de même que leurs familles. Nous renouvelons notre appel en faveur de la libération immédiate et inconditionnelle des otages et de leur départ sains et saufs de l'Iran.

31. Nous tenons encore à dire au Gouvernement iranien que nous comprenons les vifs sentiments du peuple iranien en ce qui concerne les griefs passés et les actes commis par le régime précédent, mais le remède contre les griefs légitimes doit être recherché dans une instance appropriée et dans le cadre du droit international. La Jamaïque pense que les intérêts du Gouvernement et du peuple iraniens ne sauraient être favorisés en choisissant la voie de l'affrontement avec l'Organisation des Nations Unies.

32. Le ferme engagement de la Jamaïque à l'égard de la coopération internationale et à l'égard du rôle effectif de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires mondiales a été maintes fois réaffirmé. En tant que petit pays, nous considérons l'Organisation comme un instrument vital pour nos intérêts et notre sécurité et comme un instrument important pour la solution pacifique des différends et des conflits entre Etats.

33. Nous nous réjouissons donc de voir que le Gouvernement des Etats-Unis s'est tourné vers le mécanisme de l'Organisation pour chercher une solution pacifique du problème actuel. Le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit faire tout ce qu'il peut pour satisfaire cette aspiration. L'autorité et le prestige du Conseil doivent être protégés. L'intégrité du droit international doit être maintenue.

34. Mais beaucoup dépend maintenant du Gouvernement iranien. Nous espérons sincèrement qu'il saisira la nouvelle occasion qui lui est offerte pour suivre une voie propre à mettre rapidement fin à la crise actuelle en coopérant à l'application des décisions du Conseil de sécurité, notamment par les bons offices du Secrétaire général au cours de la visite qu'il envisage de faire en Iran. En l'absence d'une telle coopération et d'une amélioration de la situation, le Conseil devra envisager l'adoption des mesures de coercition spécifiquement prévues par la Charte pour donner force à ses décisions.

35. M. PALACIOS de VIZZIO (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation bolivienne ne peut moins faire que d'exprimer sa désillusion du fait que le Conseil doit, une fois de plus, faire face à une réalité aussi triste que décevante : 50 membres du personnel diplomatique des Etats-Unis à Téhéran sont toujours détenus en tant qu'otages, contrairement aux normes humanitaires les plus élémentaires et aux règles fondamentales de la coexistence internationale.

36. Mon pays, comme nous l'avons indiqué à maintes reprises, n'est pas spécialement partisan de recourir aux condamnations ou aux sanctions pour amener un Etat à changer sa façon de faire ou à modifier sa conduite internationale. Au contraire, mon pays a toujours été partisan de la négociation, de la médiation, des bons offices et d'autres moyens pacifiques reconnus par la Charte comme étant les instruments les plus appropriés du règlement des différends internationaux. Par conséquent, la Bolivie apprécie à leur juste valeur les efforts inlassables qu'a déployés et que déploie le Secrétaire général, auquel elle exprime toutes sa reconnaissance et son admiration. Pour cette raison, mon pays appuie résolument l'initiative tendant à ce que le Secrétaire général se rende en Iran pour poursuivre ses efforts en vue d'obtenir la mise en liberté définitive des otages.

37. Ma délégation est convaincue que l'on doit utiliser et épuiser toutes les possibilités permettant de parvenir à un règlement pacifique qui soit satisfaisant pour les parties au différend. C'est sur cette base que s'est fondée toute son action au cours de la crise actuelle. Il est évident que nous nous trouvons devant une situation pour le moins inhabi-

tuelle et exceptionnelle, comme l'a fait observer le Secrétaire général dans son rapport du 22 décembre. C'est une situation qui, sans aucun doute, exige de la part de la communauté des nations l'examen le plus sérieux.

38. Toutefois, dans les circonstances actuelles, ma délégation ne peut passer sous silence un fait qui est pour le moins déplorable : la clameur que la communauté internationale élève depuis deux mois et qui s'est exprimée notamment par les exhortations et appels lancés par les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, par la résolution 457 (1979) et par les mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice – clameur unanime qui, de façon constante et répétée, demande la mise en liberté immédiate des otages et leur protection pleine et entière – a été complètement ignorée par un Etat Membre de l'Organisation.

39. La gravité incontestée de cette situation, qui a créé un climat de véritable angoisse et suscité de vives préoccupations pour la paix et la sécurité internationales, pousse ma délégation à dire qu'elle estime que si la mission importante que doit accomplir le Secrétaire général en Iran n'obtenait pas les résultats espérés par la communauté internationale dans un délai prudemment déterminé, le Conseil de sécurité devrait se réunir pour envisager d'urgence l'adoption de mesures, y compris celles prévues par le Chapitre VII de la Charte.

40. La Bolivie est un petit pays, Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et membre du mouvement des pays non alignés. C'est à ce titre qu'elle appuie les principes de coexistence pacifique énoncés dans les normes du droit international : le droit à l'autodétermination, à l'indépendance, au libre choix des formes et méthodes de développement et du progrès politique, économique et social. En particulier, la Bolivie a toute confiance en l'Organisation des Nations Unies qui, chaque jour, donne la preuve qu'elle est la meilleure réponse que l'humanité a pu trouver pour parvenir à instaurer une paix juste et durable sur notre planète.

41. En conséquence, nous lançons un appel pour que l'Organisation poursuive les objectifs pour lesquels elle a été créée et réponde ainsi efficacement au défi lancé à son autorité. Autrement, par l'inaction et l'indécision, non seulement nous donnerions crédit aux intérêts qui vont à l'encontre de ceux que représente l'Organisation mais nous contribuerions à saper les fondements mêmes de l'un des bastions les plus solides que les Etats, en particulier les petits Etats, ont édifiés pour défendre leurs intérêts.

42. Enfin, la délégation bolivienne exhorte une fois encore les dirigeants de l'Iran, au nom des principes les plus sacrés de l'humanité, à abandonner leur position obstinée et à libérer immédiatement et inconditionnellement tous les otages, permettant ainsi de surmonter cette crise difficile qui, de surcroît, ne fait que retarder indéfiniment la possibilité pour la communauté internationale d'examiner la légitimité des griefs de ce pays.

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

44. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais commencer par vous exprimer ma sincère reconnaissance, monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, à tous les membres du Conseil de sécurité pour l'occasion qui m'est offerte de présenter les vues du Japon sur la question importante que le Conseil examine. Reconnaisant la gravité de la situation pour la communauté internationale, la délégation japonaise a demandé à prendre la parole dans l'espoir de contribuer à une prompt solution de ce problème.

45. Nous regrettons profondément que les otages n'aient pas encore été libérés, bien que ce problème remonte à près de deux mois et que la résolution 457 (1979) ait été adoptée à l'unanimité il y a un mois. Nous sommes très sensibles à ce qu'éprouvent les otages et leurs familles et imaginons les souffrances et les angoisses indicibles qu'ils ont à subir.

46. La communauté internationale estime qu'il est absolument intolérable que le Gouvernement iranien soit resté sourd aux appels lancés pour la libération immédiate et inconditionnelle des otages, comme le demandaient la résolution du Conseil de sécurité et l'ordonnance de la Cour internationale de Justice, de même qu'aux nombreux appels lancés par le Président du Conseil, le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et divers groupes régionaux.

47. En recherchant un règlement pacifique du problème, le Japon appuie sans réserve la résolution 457 (1979) et apprécie hautement les efforts faits par le Secrétaire général dans l'exercice de ses bons offices pour trouver une solution. Il est regrettable qu'en dépit de ces efforts la situation ne soit toujours pas résolue. Voilà pourquoi nous nous félicitons de la déclaration que vient de faire le Secrétaire général selon laquelle il se rendra demain en Iran. Le Japon espère vivement que les efforts du Secrétaire général seront couronnés de succès et nous attendons avec impatience le rapport qu'il présentera au Conseil à son retour.

48. Au cas où les efforts multiples et réitérés du Secrétaire général ainsi que ceux de divers pays et organes pertinents ne seraient pas suivis d'effet dans un délai raisonnable, la délégation japonaise estime que le Conseil devrait prendre, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, des mesures efficaces et appropriées. Je tiens à vous assurer, monsieur le Président, que le Gouvernement japonais appuierait des mesures de cet ordre si le Conseil les adoptait.

49. Le Japon espère sincèrement, tout d'abord, que les efforts concertés de la communauté internationale aboutiront à la libération immédiate des otages et, ensuite, que les parties intéressées prendront dès que possible, selon la résolution 457 (1979), les mesures propres à résoudre pacifiquement et à leur satisfaction mutuelle les problèmes qui subsistent entre elles.

50. En conclusion, j'exprime l'espoir que, dans un proche avenir, nos efforts seront couronnés de succès, ce qui éviterait une réunion de fond du Conseil sur cette question.

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada, Mlle MacDonald. Je lui souhaite la bienvenue et

l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

52. Mlle MacDONALD (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de participer au présent débat du Conseil de sécurité.

53. C'est parce que nous respectons le droit international que nous sommes réunis ici aujourd'hui. C'est parce que la violation du droit international a suscité l'indignation de 23 millions de Canadiens que j'ai demandé à prendre la parole. Probablement plus qu'aucune nation, le Canada se rend compte de l'énorme vague de ressentiment que la situation des otages détenus en Iran a soulevée parmi le peuple américain. Peut-être plus que la plupart des autres pays, le Canada a pu admirer la retenue montrée par le Gouvernement américain face à cette provocation outrée.

54. Ne serait-ce que pour des raisons humanitaires, il est nécessaire d'agir; en fait, nous en avons l'obligation. Depuis deux mois, les droits de 50 hommes et femmes sont violés de manière flagrante. Comme tous ici, je suis profondément préoccupée par le sort des otages, tout comme je le suis chaque fois que des personnes — n'importe où dans le monde — sont privées de leurs droits fondamentaux.

55. Ce motif seul devrait suffire à contraindre cet organe à agir. Mais il y a plus encore en jeu. Comme l'ont dit clairement d'autres orateurs, la situation qui prévaut en Iran remet en question les fondements mêmes du droit international.

56. Point n'est besoin que je répète les arguments solides et convaincants que l'on a déjà fait valoir ici. Néanmoins, aucune délégation en ce conseil ne devrait perdre de vue la responsabilité qui est la sienne aux yeux de la communauté mondiale, aujourd'hui comme à l'avenir, quant à la manière dont elle votera sur cette question. Rarement ceux à qui il incombe de prendre une décision ont eu aussi clairement le sentiment que le monde est à un tournant historique. Ne pas tenir compte de la nécessité des mesures collectives propres à redresser la situation serait menacer la structure même de la communauté internationale et risquer de plonger le monde dans les ténèbres de l'anarchie diplomatique.

57. Mais la situation à laquelle le Conseil de sécurité doit faire face aujourd'hui est plus qu'une prise de décision sur une question de droits humanitaires ou de droit international. Les membres devraient tous être conscients du fait que leur décision est susceptible d'affecter de façon importante la raison d'être — l'utilité même — de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument du maintien de l'ordre international.

58. Le Conseil a déjà demandé à l'Iran de relâcher les personnes qu'il détient comme otages à Téhéran et a prié à la fois l'Iran et les Etats-Unis de prendre des mesures visant à résoudre les questions en suspens. La Cour internationale de Justice, par une décision unanime, a aussi demandé que les otages soient relâchés. De toute évidence, ces mesures n'ont pas suffi à convaincre l'Iran d'honorer ses obligations internationales.

59. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/13711] envisage un ultime et plus grand effort de persuasion de la part du Secrétaire général, venant s'ajouter aux efforts qu'il a déjà entrepris. Nous espérons qu'il sera couronné de succès. Mais si cette entreprise échoue — si l'Iran n'y répond pas favorablement —, le Conseil serait appelé à prendre d'autres mesures : l'application des sanctions prévues dans la Charte. Ces dispositions ont été conçues à l'origine pour répondre à des situations telles que celle-ci, dans laquelle l'attitude d'un pays est en violation flagrante des obligations qu'il a contractées en tant que membre de la communauté internationale.

60. Les Etats-Unis en particulier, mais aussi tout pays civilisé, sont en droit d'attendre du Conseil qu'il adopte ce projet de résolution. Ne pas le faire reviendrait à reconnaître l'incapacité de la communauté des nations de recourir à ses institutions pour maintenir l'ordre dans les affaires internationales.

61. Il ne fait aucun doute que le peuple et le Gouvernement iraniens éprouvent un profond ressentiment et désirent

que leur soit reconnu le droit à la justice, un droit qui leur tient tant à cœur. Par conséquent, il est impératif de faire comprendre aux Iraniens que les institutions internationales sont aussi bien à leur service qu'au service des Américains.

62. En appuyant le projet de résolution, les membres du Conseil diront directement au Gouvernement iranien que son comportement actuel est tout à fait inacceptable pour le monde civilisé. Mais il devrait également être clair qu'une fois que l'Iran se conformera de nouveau au droit international il pourra à son tour avoir recours à la communauté internationale pour y faire état équitablement de tous ses griefs.

63. Au nom du peuple canadien, je prie instamment les membres du Conseil d'appuyer ce projet de résolution. C'est une démarche importante, positive et pacifique, qui peut aider à résoudre cette situation intolérable qui constitue une menace pour la paix et le bon ordre du monde.

*La séance est levée à 17 h 35.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---